

DIVISION DE LYON

Lyon, le 15 janvier 2015

N/Réf. : CODEP-LYO-2015-002046

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Cruas-Meyssse**
Électricité de France
CNPE de Cruas-Meyssse
BP 30
07 350 CRUAS

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire de Cruas-Meyssse (INB n°111 et 112)
Thème : inspections de chantier de l'arrêt du réacteur n°2

Référence : Code de l'environnement, notamment les articles L596-1 et suivants

Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2014-0163

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu aux articles L596-1 et suivants du code de l'environnement, des inspections inopinées de chantier ont eu lieu les 9 et 10 décembre 2014 sur le thème « travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance programmée et rechargement en combustible du réacteur n°2 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cruas-Meyssse.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspections de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse des 9 et 10 décembre 2014 avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées lors de l'arrêt du réacteur n°2 et de vérifier le respect des conditions radiologiques d'accès aux chantiers.

Au vu de cet examen, il apparaît que les conditions de réalisation des chantiers inspectés étaient globalement satisfaisantes et qu'ils étaient généralement bien tenus. Cependant, les inspecteurs considèrent que le CNPE de Cruas-Meyssse doit renforcer la surveillance des interventions réalisées en zone contrôlée et qui nécessitant le port de protection respiratoire.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention liées à la prestation intégrée de la cuve au niveau 20 m du bâtiment réacteur. Ils ont constaté qu'un intervenant qui remontait du fond de la piscine du réacteur et qui était équipé d'une protection respiratoire n'était pas doté des moyens de phonie lui permettant de communiquer avec l'agent en charge de la surveillance de l'intervention.

Pourtant les panneaux d'affichage posés sur le sas permettant aux intervenants de s'équiper des tenues respiratoires mentionnaient très clairement que le port de la phonie était obligatoire.

Demande A1 : Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que les conditions d'interventions mettant en œuvre une protection respiratoire soient respectées. Au-delà du rappel que vous ne manquerez pas de réaliser auprès de vos entreprises prestataires, je vous demande de mettre en place des contrôles sur le terrain qui permettront de vérifier si les conditions d'interventions prescrites sont respectées.

Les inspecteurs ont examiné les conditions d'interventions sur le matériel repéré 2 RCP 45 MT et ont constaté que l'interface avec les intervenants en charge de la fermeture des trous d'œil et trous de poing (TO, TP) du générateur de vapeur (GV) n'étaient pas satisfaisantes.

Les inspecteurs ont également constaté que le mécanisme de rappel de la trappe d'accès permettant l'accès aux TO et TP du GV n° 1 était cassée : la trappe se referme sur les intervenants lorsqu'ils finissent de gravir la crinoline.

Demande A2 : Je vous demande de veiller à ce que les prochaines interventions sur ces matériels soient mieux organisées. Je vous demande également de réparer la trappe permettant d'accéder au niveau des TO et TP du GV n°1 du réacteur n° 2.

Les inspecteurs ont constaté que la borne d'alimentation en air repérée UFS n° 96 présentait une date de validité allant jusqu'au 31 mars 2013.

Demande A3 : Je vous demande de me transmettre les documents attestant de la conformité de la borne UFS repérée n° 36 au moment de son utilisation lors de l'arrêt de 2014 du réacteur n°2.

Les inspecteurs ont une nouvelle fois constaté que la porte de sortie du vestiaire chaud permettant d'accéder aux locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) était bloquée en position ouverte. Ils ont également constaté que le montant de la porte coté BAN était abimé.

Demande A4 : Je vous demande de prendre des dispositions permettant de garantir la fermeture systématique de la porte permettant le passage du vestiaire chaud au BAN. Je vous demande également de réparer le montant de cette porte.

Les inspecteurs ont assisté à l'opération de levage permettant de descendre les chaînes de niveau puissance (CNP) depuis le haut des GV vers la dalle 20 m du bâtiment réacteur. Ils ont constaté que les agents en charges de cette opération n'étaient pas équipés de moyen de phonie leur permettant de communiquer entre eux et de sécuriser une manœuvre « délicate » au vu de la fragilité de ce type de matériel.

Demande A5 : Je vous demande de veiller à ce que l'utilisation de moyen de communication phonique soit faite utilisée pour les opérations de levage au sein du bâtiment réacteur.

✍

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les inspecteurs ont constaté que dans une cage métallique fixée au mur du local repéré R353 se trouvait trois lingots de béton dont un était brisé en deux parties. Cette cage contenait également une plaque de métal ainsi qu'un cadenas.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer l'usage de ces lingots de bétons et de me préciser si le contenu de cette cage métallique est conforme à l'attendu

✍

C. OBSERVATIONS

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division de Lyon de l'ASN

Signé par

Olivier VEYRET

